

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/204
portant restriction temporaire de circulation
sur la route départementale n°17
et les voies communales n°10 et 37
du 08 au 09 juin 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 17, 157e, 908b (pour parties),
VU la demande présentée par l'entreprise SERFIM TIC, agissant pour le compte de GIAMMATTEO, à l'effet de procéder à des travaux de repérage des réseaux enterrés en tréfond de la route départementale n°17 et des voies communales n°10 et 37,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite route et lesdites voies communales pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de M l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du jeudi 08 juin 2023 au vendredi 09 juin 2023, une restriction de chaussée est instaurée sur la route départementale n°17, dite Route de Clermont, entre les points routiers 5050 et 5480, la voie communale n°10, dite Route de Bornachon, entre les points routiers 500 et 710, et la voie communale n°37, dite Route du Relais, entre les points routiers 0 et 100.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise SERFIM TIC, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 02 JUIN 2023
- Notification le - 2 JUIN 2023

SILLINGY, le 31 mai 2023



Le Maire,

Yvan SONNERAT.